

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 277

présenté par

M. Panifous, M. Colombani, M. Castellani, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castiglione,
M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin,
M. Mazaury, M. Molac, M. Serva, M. Taupiac, M. Viry et Mme Youssouffa

ARTICLE PREMIER

I. – Compléter la première phrase de l'alinéa 11 par les mots :

« et pluriprofessionnelle, suivant une approche spécialisée lors de la prise en charge de cas complexes ».

II. – En conséquence, compléter la dernière phrase du même alinéa 11 par les mots :

« et pluriprofessionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, retravaillé en lien avec la rapporteure, il est proposé de préciser que les soins palliatifs et d'accompagnement sont délivrés par une équipe pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle.

Il convient en effet d'ajouter ce second qualificatif pour ne pas omettre la diversité des professions qui composent les équipes des soins palliatifs.

Au-delà des médecins, interviennent également de manière indispensable les infirmiers, les aides-soignants, les kinésithérapeutes, les orthophonistes, les auxiliaires de vie (à domicile) ...

Cet amendement vise à reconnaître l'importance de tous ces différents métiers.

Il prévoit en outre une approche spécialisée, dans le cadre de cas complexes.